



ARRETE PERMANENT N° 2020/05/PM

Portant création d'une chicane et pose d'un coussin berlinois rue de la Costelle, d'une limitation de la vitesse à 30km/h et d'une priorité de passage à cet endroit.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.110-1, R.110-2, R. 411-4, R. 411-5, R.411-25 et R.413.1

VU l'instruction interministérielle du 24/11/1967 modifiée portant sur la signalisation routière,
VU la création d'une chicane et la pose d'un coussin berlinois destinés à réduire la vitesse des usagers dans la rue de la Costelle,

CONCIDERANT que la réalisation de cet aménagement impose une limitation de vitesse à 30km/h et la mise en place d'un sens prioritaire de circulation,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2019/09/PM du 19 avril 2019 est annulé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2 : Un coussin berlinois et une chicane destinés à réduire la vitesse des usagers de la route sont réalisés Rue de la Costelle au droit du numéro 32.

ARTICLE 3 : Au niveau de l'aménagement créé, **la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h** et une priorité de passage est instituée dans le sens CENTRE-VILLE vers l'HOPITAL. Les usagers venant de l'hôpital et se dirigeant vers le centre-ville devront **céder la priorité aux usagers venant en sens opposé.**

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par les services techniques de la ville de Fraize

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des aménagements et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 7 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Policier Municipal

FRAIZE, le 04 février 2020
Le Maire,


Jean-François LESNÉ
